



La déclaration d'employeur

Dernière mise à jour le : 15 Fév 2019



L'employeur a la responsabilité de déclarer ses salariés experts-comptables. Il est informé de cette obligation par les publications ordinaires et professionnelles.

Pour ce faire, l'employeur doit remplir un [bordereau de déclaration](#). Vous pouvez nous la transmettre [via le bordereau d'affiliation en ligne](#).

Grands cabinets

Les grands groupes présentent plusieurs SIRET, autant que de structures de profit, si bien que tout détachement d'un expert-comptable inscrit entraîne un changement au niveau des identifiants de l'affilié à la Cavec. La Caisse attire donc l'attention des employeurs sur les possibles retards de traitement des dossiers en cas de non transmission des informations de **mobilité**.

Pour gérer les dossiers de vos experts-comptables salariés, [créez votre compte Ma Cavec en ligne-espace employeurs](#)

*Pour tout renseignement, la Cavec a mis en place un numéro spécial à destination des experts-salariés. Composez le **01 80 49 25 25**.*

Mot-clés : salarié; adhérents; radiation

Prolongements

- [» La cessation d'activité de l'expert salarié](#)
- [»](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019



[+ d'actu](#)